

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-12

ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL COMMUNE D'AUVILLAR

Lors de notre réunion du 29 août 2005, nous avons décidé de céder à la Mairie d'Auvillar le terrain cadastré sous le n°933 de la section A, d'une contenance de 1662 m².

Je vous rappelle qu'en contrepartie de cette cession, la Commune se doit de réaliser la pose d'une clôture et d'un portail aux fins de délimitation du terrain A 932 d'une superficie de 450 m² restant propriété départementale, de mettre à disposition au profit de notre Collectivité une zone de stockage sécurisée dans les futurs locaux communaux et de prendre en charge la démolition du hangar et de son annexe.

Une particularité cadastrale nous oblige à compléter la délibération visée ci-dessus.

En effet, ce hangar, ayant vocation à la démolition, constitue en lui-même une entité de 87 m² dont la référence cadastrale est A 137 et qui n'est pas intégrée à la parcelle initiale partiellement cédée.

Je vous demanderais donc, pour mener ce dossier à bonne fin, de compléter notre décision du 29 août 2005 en cédant à la Commune d'Auvillar, à l'euro symbolique, les 87 m² constitutifs du hangar.

Dès lors que la Commission Permanente aura délibéré favorablement, une copie sera transmise à la Mairie d'Auvillar afin qu'elle complète à son tour la décision émise par son Conseil municipal le 27 juin 2005.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- vous prononcer sur l'aliénation au profit de la Commune d'Auvillar, à titre gracieux, du terrain A 933 d'une superficie de 1662 m² et du hangar cadastré sous le n° A 137 d'une contenance de 87 m², soit au total 1749 m², la Mairie s'étant engagée à exécuter les divers travaux ci-dessus précités ;
- m'autoriser à signer l'acte administratif rédigé par mes services.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-12

**ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL
COMMUNE D'AUVILLAR**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 août 2005 décidant de céder à la Mairie d'Auvillar le terrain cadastré sous le n°933 de la section A, d'une contenance de 1662 m²,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide l'aliénation au profit de la Commune d'Auvillar, à titre gracieux, du terrain A 933 d'une superficie de 1662 m² et du hangar cadastré sous le n° A 137 d'une contenance de 87 m², soit au total 1749 m², la Mairie s'étant engagée à exécuter les travaux suivants :
 - réaliser la pose d'une clôture et d'un portail aux fins de délimitation du terrain A 932 d'une superficie de 450 m² restant propriété départementale,
 - mettre à disposition au profit de notre Collectivité une zone de stockage sécurisée dans les futurs locaux communaux,
 - et prendre en charge la démolition du hangar et de son annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif rédigé par les services du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,